



Séance du 25 août 2017

Convocation du 18 août 2017

Absents excusés : Dominique BEAUFRETON, Stéphanie CHATAIGNER, Joëlle ELINE, Jean-Luc GEORGELIN, Nathalie GRIVET, Lydia MENARD

Secrétaire de séance : Sergine BRETEAUDEAU

Monsieur Dominique BEAUFRETON donne pouvoir à Monsieur Alain BRETEAUDEAU

Madame Nathalie GRIVET donne pouvoir à Madame Josette GUITTON

Madame Lydia MENARD donne pouvoir à Madame Marie-Pierre BOURGET

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

1- Travaux Salle Bel-Air – Choix de l'architecte

Le 11 juillet dernier, la commune a lancé auprès de plusieurs cabinets d'architectes un appel à candidatures relatif aux travaux de la salle Bel-Air, à savoir :

- la rénovation phonique et thermique de la salle existante
- l'agrandissement de la salle Bel-Air pour une surface approximative de 120 m².

La date limite de dépôt des candidatures était fixée au vendredi 18 août à 12 heures.

4 entreprises ont répondu en communiquant leurs références ainsi que leur taux de rémunération.

Après examen des offres, la comparaison est établie en tenant compte du taux de rémunération, des références de l'architecte, ainsi que l'enveloppe globale prévue.

Dany ALLAIN, se retire de la salle, avant qu'il ne soit procédé au vote.

Le conseil municipal, a ensuite procédé au vote, afin de choisir l'architecte qui sera retenu pour le projet. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agence CUB a été retenue pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de la salle Bel-Air.

2 – Transfert de charges relatif au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme »

a/ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

La commission locale d'évaluation des transferts de charges, au sein de l'Agglomération du Choletais, s'est réunie le 3 juillet dernier suite au transfert de la compétence « Plan Local d'urbanisme ». Un rapport a été rédigé et doit être approuvé par l'ensemble des conseils municipaux. Il détermine la fixation libre par l'agglomération de la participation de chaque commune notamment au regard de leurs documents d'urbanisme existants.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

b/ Diminution de l'attribution de compensation

Suite à la commission du 3 juillet, le montant des participations des communes a été fixé. Pour la commune de La Romagne, il s'élève à 2.621,75 € pour l'année 2017.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3 – Décision modificative au budget communal

Monsieur le Maire informe que la cession à l'Euro symbolique du terrain des « Terrasses du Ruisseau » à Sèvre Loire Habitat nécessite la passation d'écritures comptables pour la sortie de l'actif de ce terrain. Il convient de prévoir les crédits nécessaires à ces opérations comptables pour une valeur vénale de 511 € :

- Compte 204412 - Dépenses : Subventions d'équipement + 511,00 €
- Compte 2111 - Recettes : Terrains + 511,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4 – Convention pour interventions du Conservatoire du Choletais en milieu scolaire

Sergine BRETEAUDEAU présente, comme chaque année, une convention proposée entre l'Agglomération du Choletais et la Commune de La Romagne, afin de fixer les modalités d'intervention du Conservatoire du Choletais au sein de l'école privée Arc en Ciel pour l'année 2017/2018.

Il s'agit de permettre aux enfants scolarisés sur la commune d'être sensibilisés à la Musique.

La participation de la commune consistera à la prise en charge d'une heure hebdomadaire sur la base de 33 semaines par an, à 55 euros/heure, soit un total de 1.815 euros, plus les frais de déplacement de l'intervenant.

En 2016/2017, les moyennes sections ont profité de cette intervention.

Pour l'année 2017/2018, 31 enfants seraient concernés. Les cours auraient lieu le mardi matin, sur le thème « Le fil et les tissus », à l'aide notamment des instruments à corde.

Ce serait la 3^{ème} année consécutive que la convention fonctionnerait entre l'Agglomération du Choletais et la commune de La Romagne.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

5 – Questions et Informations diverses

Monsieur le Maire présente plusieurs DIA (déclarations d'intention d'aliéner) pour lesquelles il n'a pas fait valoir son droit de préemption.

a/ DIA 55 rue Nationale

Il s'agit de la vente d'une maison située 55 rue Nationale, cadastrée AA 361 d'une superficie de 418 m².

b/ DIA 44 rue Nationale

Il s'agit de la vente d'un bâtiment commercial situé 44 rue Nationale, cadastré AD 84 d'une superficie de 1.590 m².

c/ DIA 13 rue du Gai Logis

Il s'agit de la vente d'une maison située 13 rue du Gai Logis, cadastrée AI 102 d'une superficie de 695 m².

d/ DIA 35 rue Chopin

Il s'agit de la vente d'une maison située 35 rue Chopin, cadastrée AD 267 d'une superficie de 767 m².

e/ DIA 5 rue des Chênes

Il s'agit de la vente d'une maison située 5 rue des Chênes, cadastrée AI 255 et AI 260 d'une superficie totale de 307 m².